

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 AVRIL 2016 à 20 HEURES 30  
A LA SALLE D'AILLIANVILLE**

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, AUBERT Bernard, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, HASELVANDER Jonathan , KOMONS Marie Laurence, BINSFELD Lionel, POULAIN Philippe, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, COSSON Claude, PAROT Sylvie, THIEBAUT Eric, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, RUIZ Albert, MARTINS François, DUFOUR André, SCANDELLA Yves, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean Philippe, BORTOLOTT Thierry, MONCHABLON Roland, CABOCHE Jean Claude, COLAS Jean-Pierre, EMPRIN Jean-Pierre, SIMONNOT Guy, MATHIEU Patrick, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, JACQUIN Claude, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, MARTINS CASTRO Edwige LIMAUX Christophe, , LENE Gérard, GRAILLOT Philippe, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle soit 49 représentants des communes sur 60  
Excusés : GAUTHIER Cédric CHAPITEL François, DESCHIEN Michelle, LAUMONT Jean Claude LAMBERT Pierre Jean

Pouvoir : M MOCQUET Thierry à M JACQUIN Claude

M. PERNY Jean Claude à M Hervé COLAS

M. ROSIER Romuald à RUIZ Albert

M ROQUIS Claude à M MONCHABLON Roland

Mme CHARLET Monique à Mme TRELAT VALLON Françoise

M DOERN Bernard à M CABOCHE Jean-Claude

Secrétaire de séance ; M Thierry BORTOLOTT

Les différents points mis à l'ordre du jour en complément de la convocation n'ont pas été abordés suite à la contestation d'un conseiller communautaire.

Messieurs Stéphane MARTINELLI, Jacky BOICHOT, Bastien DELAUNAY du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, présentent au conseil communautaire le SCOT.

Projet de territoire, plus que schéma directeur, le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une nouvelle planification territoriale. C'est en effet un document d'urbanisme stratégique qui définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable prenant en compte l'intérêt des générations futures et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement. Ce projet doit être réfléchi, issu d'un diagnostic, concerté... Il suscite autant d'enthousiasme que de perplexité et il appelle à la fois intelligence et savoir-faire.

Ce document instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) modifié par la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et renforcé par les lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation d'espace... Il en assure donc la cohérence tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels - programme local d'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU)- et des documents d'urbanisme établis au niveau communal.

L'initiative d'élaborer un SCOT et d'en proposer un périmètre appartient aux communes ou à leurs groupements compétents. Cela suppose donc une concertation préalable au niveau des collectivités concernées. Le périmètre qui délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, est arrêté par le Préfet et doit être établi sur un bassin de vie, c'est-à-dire un espace vécu par les habitants à travers toutes leurs activités : habitat, travail, achats, loisirs, accès aux services, scolarité, etc. Il est donc le socle d'un véritable projet de développement déterminé par une volonté politique commune.

Il ne s'agit pas d'une procédure formaliste. Au contraire, le SCOT prend en compte le territoire dans ses dimensions actuelles, avec l'ensemble des composantes de son évolution, avec tous ses acteurs au premier rang desquels les habitants eux-mêmes. L'obligation est faite de respecter les grands principes garants d'une

évolution urbaine qui assure à chacun ses droits essentiels : principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement... Principes définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Ce document d'urbanisme nécessite par conséquent des moyens importants en termes d'études, de réflexion, de concertation, de pédagogie et de communication. Un temps relativement important peut se révéler nécessaire pour parvenir à l'approbation du SCOT, généralement entre 3 et 5 ans, parfois plus.

### 1. Présentation Compte de Gestion 2015 (Budget Principal)

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion budget Principal 2015 dressé par le Receveur de Bourmont en conformité avec la comptabilité administrative.

### 2. Présentation et vote du Compte Administratif 2015 (Budget Principal)

Objet : Approbation compte administratif puis affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

#### Budget Principal

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif qui fait apparaître :

	Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement 2015		799 564,46
Dépenses d'investissement 2015	531 434,61	
Excédent d'investissement 2015		268 129,85
Déficit d'investissement 2014 reporté	272 830,79	
Déficit d'Investissement 2015	4 700,94	
Reste à réaliser		
Déficit d'Investissement inclus	4 700,94	
Recettes de fonctionnement 2015		1 482 711,99
Dépenses de fonctionnement 2015	1 259 971,47	
Excédent de fonctionnement 2015		222 740,52
Excédent de fonctionnement 2014 reporté		880 822,57
Excédent de fonctionnement 2015		1 103 563,09
<b>Résultat de clôture cumulé + ou -</b>		<b>1 098 862,15</b>

### 3. Affectation des Résultats 2015

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellé	Article	en euros
Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1068	4 700,94
Excédent antérieur reporté (recette de fonctionnement)	002	1 098 862,15
Déficit antérieur reporté (dépense d'investissement)	001	4 700,94

### 3. Présentation et vote du Budget Principal

Budget Principal Primitif 2016, équilibré à 3 282 417 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 2 004 828 euros de dépenses et recettes en investissement, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### 4. Vote des 4 taxes

Après la prise de compétence scolaire et périscolaire et le vote d'un budget annexe, la recette supplémentaire nécessaire représentant la somme de 657 363€, le conseil communautaire vote,

Vote : 49 Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 4

les taux suivants:

	Taux moyens pondérés 2015	Taux votés 2016
Taxe d'habitation	3,21	7,25
Taxe sur foncier bâti	2,49	7,39
Taxe sur foncier non bâti	4,49	10,14
CFE	2,18	4,92

Fiscalité de zone 14.21%

### 5. Nouvelles Compétences des Communautés de Communes

Le Président présente l'évolution des compétences qui seront exercées par la Communauté de Communes de plein droit au lieu et place des communes membres Article L5214-16 du CGCT

### 6. Introduction Compétences Sport

Le Président présente le projet de modification de statuts concernant la politique sportive et la politique culturelle

Cette compétence sera examinée et proposée dans le nouveau projet de statuts issu de la fusion des deux communautés.

### 7. Locaux administratifs Communauté de Communes

Le bureau a travaillé sur quatre hypothèses pour l'installation des locaux administratifs de la Communauté de Communes

Il convient au préalable de prendre conscience que les conditions de travail dans les locaux actuels ne sont plus tenables et doivent faire l'objet d'une évolution rapide.

Des discussions et commentaires on peut dégager

Hypothèse 1 : Extension et concentration des services à Andelot

Hypothèse 2 : Démolition et reconstruction de locaux à Huilliecourt

Hypothèse 3 : Rénovation de bâtiments existants sur un point central du territoire

Hypothèse 4 : Maintien de locaux existants à Andelot et construction à Illoud du complément nécessaire avec un service au public sur les deux sites

Au cours de la réunion du bureau une majorité confortable s'est dégagée pour cette dernière hypothèse. Mais il appartient maintenant au conseil communautaire d'en débattre et d'exprimer son choix

Le Président demande d'ailleurs un vote à bulletin secret

Après avoir entendu les argumentaires de chacun, le conseil communautaire se prononce à bulletin secret ainsi qu'il suit

- Hypothèse 1 : 0

- Hypothèse 2 : 4
- Hypothèse 3 : 4
- Hypothèse 4 : 41

### **8. Bon de Commande avec Conseil Départemental « Zonage Assainissement »**

Le Président propose au conseil communautaire de signer des lettres de commande avec le Conseil Départemental dans le cadre du SATE, pour les missions suivantes :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner un prestataire du en vue de la réalisation des zonages d'assainissement sous forme de commande groupée, selon barème 2016 des prix du SATE

Montant de la commande

- 16 communes : H.T 2 536,67€
- 15 communes : HT 2 536,67€
- Suivi administratif du marché de réalisation des zonages d'assainissement communaux
- 16 communes : H.T.253, 67€
- 15 communes : H.T. 253,67€

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

### **9. Avenant Natura 2000**

Le Président présente l'avenant N°2 au marché Mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR2112011 « ZPS du Bassigny » qui annule l'avenant N°1 et le remplace

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cet avenant
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires

### **10. Remise gracieuse Régisseur Cyberbase**

Le Président rappelle les faits concernant le vol numéraire à la CYBERBASE de Saint Blin

- Vu le dépôt de plainte déposé par le Régisseur
- Vu le PV Vérification de la régie établi par le Receveur
- Vu le rapport établi par le Receveur
- Vu l'ordre de versement émis d'un montant de 212€
- Vu la demande de remise gracieuse par le Régisseur
- Suite à l'identification des auteurs du délit

En attendant le procès, le Président propose de donner un avis favorable à la remise gracieuse totale présentée par le Régisseur d'un montant de 212€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De donner un avis favorable à la remise gracieuse totale présentée par le Régisseur soit 212€

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

### **11. Convention avec ADMR Saint Blin Périscolaire, NAP, Restauration Groupe Scolaire Saint Blin**

Le Président présente les conventions de partenariat de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin et ADMR Saint Blin qui confie l'exploitation et la gestion des activités périscolaires à Saint Blin des NAP et la Cantine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- accepte ce mode de gestion et approuve la convention qui définit les modalités et coût.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire

### **12. Constitution Groupe de Travail**

Le Président propose de constituer des Groupes de Travail

- Règlement OM
- Terrain de Camping
- Le 1<sup>er</sup> au titre des OM

Il serait constitué de 6 personnes animateur M. François MARTINS et aurait pour mission sous un délai d'un mois et ½ d'examiner le règlement et de faire des propositions de modification.

Claude COSSON, François MARTINS, Gérard Léné, Jean-Pierre COLAS, Annie BÉCUS, Gilles LIEGEOIS

Le second serait constitué de 6 personnes Animateur Gilles GODARD et aurait pour mission de faire un point de situation sur les équipements et l'entretien du terrain de camping et de réfléchir sur les modes de fonctionnement à envisager en septembre 2017.

Gilles GODARD, Françoise TRELAT VALLON, Jean-Philippe NUFFER, François CHAPITEL, Monique CHARLET, Romuald ROSIER,

Le conseil communautaire confirme la création de ces groupes de travail et des missions confiées

### 13. Projet HEBMA

Monsieur le Président présente le projet HEBMA (projet d'aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont), porté par l'EPAMA – EPTB Meuse (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse)

Ce projet prévoit l'aménagement de la Meuse et du Mouzon, en amont de Neufchâteau, pour limiter l'impact des crues de la Meuse, du Flambart et du Mouzon sur les zones habitées en particulier sur Neufchâteau.

Ce projet prévoit des aménagements en Haute Marne, dans un certain nombre de Communes de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin :

- zones de surstockage à Hâcourt, Levecourt et Soulaucourt sur Mouzon
- aménagements de seuils à Bourmont et Breuvannes
- protection localisée à Goncourt
- lits d'étiage à Harréville, Goncourt, Bourmont, Brainville, Hâcourt, Levecourt, Sommerecourt et Soulaucourt
- reméandrages à Soulaucourt et Bourg Sainte Marie

Tous ces aménagements auront pour conséquence de limiter, et non de supprimer, les inondations en aval, mais auront des impacts négatifs sur notre territoire (durée des inondations, nouvelles zones inondées, détérioration des parcours de pêche que nous cherchons à promouvoir, aspects esthétiques des aménagements...)

Après discussion, le Conseil Communautaire, en reconnaissant la nécessaire solidarité face aux problèmes d'inondations et les besoins de protection écologique, constate son incompétence au sein de l'EPCI, à ce jour.

Dans l'expression de certains membres, un manque de solidarité communale pourrait être préjudiciable à certains territoires, qui subiront des impacts négatifs et concentrés.

Pour répondre à la demande de l'EPAMA, le Président enverra un courrier rappelant l'absence de compétence à ce jour et les conclusions de la réunion du 23 mars 2016 à laquelle toutes les communes concernées avaient été conviées.

### 14. Questions et Informations diverses

Rappel

AD'AP

Les communes doivent délibérer sur le diagnostic fourni par le cabinet ACE BTP pour prendre des décisions concernant la prise en compte et la planification des travaux proposés et valider les demandes de dérogations. Elles doivent ensuite contacter ACE BTP qui se chargera de la mise en forme des agendas.

*Le Président* donne la parole aux vice-présidents.

*Le Président* lève la séance à 23H15.

*Le Président*

Le secrétaire de séance,



